



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 17 février 2015, 13-15 792 Inédit

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

PROCEDURE ET PRETENTIONS DES PARTIES : La Cour d'appel ne répond que partiellement aux demandes de l'acheteur, en limitant ses demandes d'indemnisation à la somme de 10 000 euros.

L'acheteur se pourvoit alors en cassation au motif que l'indemnisation n'était pas à la

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

beneficiaire par la compensation de la possibilité de faire jouer le règlement, la Cour d'appel, qui a ainsi fait ressortir le caractère abusif de la rétention, a, sans méconnaître le principe de la réparation intégrale du préjudice, souverainement apprécié le montant de l'indemnité due par l'assureur ;"

La Cour de cassation considère ici qu'il y a un abus du droit de rétention, car l'acheteur avait la possibilité de faire jouer la compensation.

